



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER**

**RÈGLEMENT #379-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #317-2019 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AU SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 20 janvier 2020, du *Règlement numéro 317-2019 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosse septiques*;

**CONSIDÉRANT** la modification des coûts reliés au service de vidange des boues de fosses septiques par l'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT** la mise à jour du calendrier des vidanges supplémentaires planifiées par l'entrepreneur pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 399 modifiant le Règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques, relativement à diverses dispositions*, adopté le conseil de la MRC d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et qu'un projet de règlement a également présenté par celui-ci lors de la séance ordinaire du 4 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le Règlement #379-2025 modifiant le règlement #317-2019 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'annexe 1 intitulée *Compensations pour le service de vidange des boues de fosses septiques* est remplacée par l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'annexe 2 intitulée *Calendrier des vidanges supplémentaires* est remplacée par l'annexe 2 ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

(S) SIGNÉ  
Christian Massé  
Maire

(S) SIGNÉ  
Chantal Baril  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 4 février 2025  
Dépôt projet de règlement : 4 février 2025  
Adoption du règlement : 4 mars 2025  
Avis public entrée en vigueur : 6 mars 2025

# ANNEXE 1

<b>ANNEXE 1 – COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES</b>			
<b>DESCRIPTION</b>		<b>TARIF (prix unitaire)</b>	<b>REMARQUES</b>
<b>Haute saison</b>	Vidange sélective première fosse	166.24 \$	
	Vidange sélective deuxième fosse	105.20 \$	Doit être située à la même adresse sur le même terrain que la première
	Vidange complète première fosse	210.79 \$	
	Vidange complète deuxième fosse	129.52 \$	Doit être située à la même adresse sur le même terrain que la première
<b>Hors saison</b>	Vidange planifiée hors saison première fosse	247.11 \$	Voir annexe 2
	Vidange planifiée hors saison deuxième fosse	147.68 \$	Doit être située à la même adresse sur le même terrain que la première Voir annexe 2
<b>Coûts additionnels – boues fosses septiques</b>	Fosse inaccessible pour la vidange	63.90 \$	(déplacement inutile)
	Si la capacité de la fosse excède 5,8 mètres cubes	32.42 \$	Par mètres cubes supplémentaires
	Tuyau déployé de 45 mètres et plus	113.61 \$	

## ANNEXE 2

ANNEXE 2 – CALENDRIER DES VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES	
<b>Semaines planifiées pour Sainte- Hélène-de-Chester établies par l'entrepreneur pour 2025</b>	Du 6 janvier au 10 janvier 2025
	Du 27 janvier au 31 janvier 2025
	Du 17 février au 21 février 2025
	Du 10 mars au 14 mars 2025
	Du 31 mars au 4 avril 2025
	Du 22 avril au 25 avril 2025
	Du 5 mai au 9 mai 2025 (semaine offerte à toutes les municipalités)
	Du 12 mai au 16 mai 2025
	Du 2 juin au 6 juin 2025
	Le 23 juin et 25-26-27 juin 2025
	Du 14 juillet au 18 juillet 2025
	Du 4 août au 8 août 2025
	Du 25 août au 29 août 2025
	Du 15 septembre au 19 septembre 2025
	Du 6 octobre au 10 octobre 2025
	Du 27 octobre au 31 octobre 2025
	Du 10 novembre au 14 novembre 2025 (semaine offerte à toutes les municipalités)
Du 17 novembre au 21 novembre 2025	
Du 8 décembre au 12 décembre 2025	

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

**OBJET : RÈGLEMENT #379-2025**

---

Je soussignée, Chantal Baril, greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester demeurant à Princeville, certifie sous déclaration officielle avoir publié l'avis public en affichant une copie sur le babillard au bureau municipal du lundi au jeudi de 9 h à 16 h et sur le site Internet de la municipalité [www.sainte-helene-de-chester.ca](http://www.sainte-helene-de-chester.ca), ce (date).

**EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mars 2025.**

(S) SIGNÉ \_\_\_\_\_  
Chantal Baril  
Directrice générale et  
greffière-trésorière